

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°49-2017

Objet : Emprunt avec la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées – Investissement 2017

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal charge Mr le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le Budget Communal 2017 voté le 13 avril 2017,

Le Maire, après avoir pris connaissance des projets de contrat suivants :

- Conditions générales de banques,
- Conditions particulières du prêt,

DÉCISION

ARTICLE 1

Monsieur le Maire, représentant la commune de La Salvetat Saint-Gilles est autorisé à souscrire un prêt auprès de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées dont le siège social est situé au 4 rue du Languedoc – BP 90112 – 31001 TOULOUSE CEDEX 6.

ARTICLE 2

L'objet du prêt est de financer les investissements pour l'année 2017.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant	500 000,00 €
Taux fixe	1.70 %
Durée	20 ans
Périodicité	Annuelle
Type d'amortissement	Constant
Frais de dossier	0.15 %

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 29 septembre 2017.

Le Maire,

François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20170929-DM49-2017-AU
Date de télétransmission : 29/09/2017
Date de réception préfecture : 29/09/2017

COMMUNE
La Salvétat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°50-2017

Objet : Avenant n°1 au marché n° PS15 005 – Organisation, gestion et animation de l'Action Jeunes/Jeunes Adultes et de l'école de musique – LOISIRS ÉDUCATION ET CITOYENNETÉ GRAND SUD

Le Maire de la Commune de La Salvétat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire n° 32-2015 du 24 juillet 2015 relative au marché PS15 005 pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'Action Jeunes/Jeunes Adultes et de l'école de musique confié à Loisirs Éducation Citoyenneté Grand Sud,

Vu la proposition d'avenant concernant l'augmentation du montant,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le marché initial suite à ces évolutions,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 proposé par Loisirs Éducation Citoyenneté Grand Sud, situé 7 rue Mesplé, 31 100 TOULOUSE représenté par Monsieur Gérard ARNAUD, agissant en sa qualité de directeur.

ARTICLE 2

Montant initial du marché	179 622,35 € HT	179 622,35 € TTC
Montant de l'avenant	+ 5 063,55 € HT	+ 5 063,55 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	+ 2.82 %	
Montant du nouveau marché	184 685,90 € HT	184 685,90 € TTC

Les dépenses sont prévues au budget 2017, à l'article 611.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvétat St-Gilles, le 05 octobre 2017.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171005-DM50-2017-AU
Date de télétransmission : 11/10/2017
Date de réception préfecture : 11/10/2017

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°51-2017

Objet : Avenant n°1 au marché n° 2016-PS-009 – Gestion et animation des ALAE, de l'ALSH et du CLAS – LEO LAGRANGE SUD-OUEST

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire n° 01-2017 relative au marché n°2016-PS-009 pour la Gestion et l'animation des ALAE, ALSH et du CLAS,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres le 04 octobre 2017,

Vu la proposition d'avenant concernant l'augmentation du montant,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le marché initial suite à ces évolutions,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 proposé par Léo Lagrange Sud-Ouest, situé 20 Chemin du Pigeonnier de la Cépière Bât. B, 31 081 TOULOUSE CEDEX, représenté par Madame Christine LUTTIAU, agissant en sa qualité de Directrice.

ARTICLE 2

Montant initial du marché	639 163,75 € TTC
Montant de l'avenant	87 588,24 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	13,70 %
Montant du nouveau marché	726 751,99 € TTC

Les dépenses sont prévues au budget 2017, à l'article 611.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 06 octobre 2017.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171006-DM51-2017-AU
Date de télétransmission : 11/10/2017
Date de réception préfecture : 11/10/2017

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DEPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DECISION DU MAIRE N°52-2017

Objet : Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel PERGAME utilisé par la bibliothèque.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la proposition commerciale de la SA AFI de renouveler le contrat de maintenance pour le logiciel PERGAME à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la commune a fait l'acquisition du logiciel PERGAME pour la gestion de la bibliothèque, signé un contrat de maintenance n°00731083 valable à compter du 1^{er} septembre 2002 et renouvelé plusieurs fois jusqu'au 31 décembre 2017,

Qu'il convient donc de renouveler ce contrat avec la SA AFI qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat de maintenance du logiciel PERGAME proposé par SA AFI dont le siège social se situe 4 rue de la Couture, 77260 SAMMERON. Ce contrat est conclu pour une durée de douze mois et pourra être poursuivi par tacite reconduction, pour une durée globale ne pouvant excéder trois ans.

ARTICLE 2

De payer une redevance annuelle dont le montant, calculé sur la base de l'exercice en cours, s'élève à 1 225,98 € HT soit 1 471,17 € TTC. Les tarifs des redevances feront l'objet d'une révision annuelle conformément aux conditions particulières du présent contrat.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget des exercices concernés, à l'article 6156.

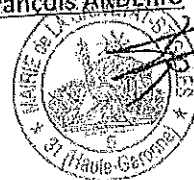
ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 26 octobre 2017.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171026-DM52-2017-AU
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°53-2017

Objet : Avenant n°1 au marché n° 2017-PS-0006 – Maintenance et entretien des installations thermiques, ECS, VMC et CTA – TPF TECHNIQUE PERFORMANCE FAISABILITÉ

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire n° 26-2017 relative au marché n°2017-PS-0006 pour la maintenance et l'entretien des installations thermiques, ECS, VMC et CTA,

Vu la proposition d'avenant concernant l'augmentation du montant afin de prendre en compte les nouvelles installations de l'extension du Groupe Scolaire des Hauts de St-Gilles,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le marché initial suite à ces évolutions,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 proposé par TPF Technique Performance Faisabilité, situé 3 rue Isabelle Eberhardt, CS 92101, 31 019 TOULOUSE CEDEX 2, représenté par Monsieur Pascal GIRAULT, agissant en sa qualité de Gérant.

ARTICLE 2

Montant initial du marché	11 477,65 € TTC
Montant de l'avenant	394,60 € TTC
% d'écart introduit par l'avenant	3,44 %
Montant du nouveau marché	11 872,25 € TTC

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés à l'article 6156.

ARTICLE 3

Le marché est conclu pour une période de 1 an à compter de la date de notification. Il est renouvelable 3 fois par tacite reconduction. La durée maximum du contrat est de 4 ans.

ARTICLE 3

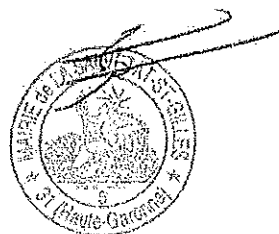
La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 21 novembre 2017.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171121-DM53-2017-AU
Date de télétransmission : 23/11/2017
Date de réception préfecture : 23/11/2017

Le Maire,
François ARDERIU



COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°54-2017

Objet : Contrat de maintenance de matériel électronique de communication – CENTAURE SYSTEMS

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la décision du Maire n°26-2010 relative à l'acquisition de panneaux lumineux,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la maintenance et l'entretien des panneaux lumineux installés sur la Commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat de maintenance proposé par la Société CENTAURE SYSTEMS domiciliée Z.I. n°1, 62 290 NOEUX-LES-MINES, représentée par Monsieur Jean-Jacques LOZE agissant en sa qualité de Président.

ARTICLE 2

De régler le montant total de 2 672,67€ HT soit 3 207,21€ TTC.

Les dépenses seront inscrites aux budgets des exercices concernés, à l'article 6156.

ARTICLE 3

Le contrat est signé pour une durée de un an ferme, du 12/10/2017 au 12/10/2018.

A l'issue de cette période, le contrat pourra être renouvelé pour une année supplémentaire.

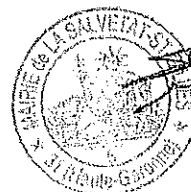
ARTICLE 4

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat-St-Gilles, le 21 novembre 2017.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171121-DM54-2017-AU
Date de télétransmission : 23/11/2017
Date de réception préfecture : 23/11/2017

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Lègevin

DÉCISION DU MAIRE N°55-2017

Objet : Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de travaux d'urgence et de stricte conservation sur le château Raymond IV – marché 2017-PI-002 – BOSSOUTROT & REBIÈRE.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

VU l'arrêt du Conseil d'État du 2 mai 1958, distillerie de Magnac-Laval,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibérations des 23 juin et 29 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la décision du Maire n° 05-2017 relatif au marché n°2017-PI-002 concernant la maîtrise d'œuvre pour la mise en place de travaux d'urgence et de stricte conservation sur le château Raymond IV,

CONSIDÉRANT que suite aux derniers événements climatiques et au vu du caractère de péril imminent de l'intérêt général pour sauvegarder le château,

CONSIDÉRANT la nécessité de résilier le marché 2017-PI-002 afin de revoir totalement le marché de maîtrise d'œuvre du patrimoine classé et de prendre en compte l'urgence des travaux à faire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le marché de maîtrise d'œuvre n°2017-PI-002 est résilié unilatéralement à compter de ce jour pour un motif d'intérêt général lié à un péril imminent.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 27 novembre 2017.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20171127-DM55-2017-AU
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017